



Montreuil, le 22 juillet 2022

Monsieur le ministre de la Transformation et de la *Fonction* publiques,
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle 75 007 à Paris

Madame la ministre de la Culture,
3, rue de Valois 75 001 Paris

Objet : projet de loi n° 19 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et notamment son article 14, paragraphe VII

Monsieur le ministre de la transformation et de la Fonction publiques,

Madame la ministre de la Culture,

Notre organisation vous sollicite au sujet du projet de loi n° 19 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et notamment son article 14, paragraphe VII relatif à la protection du patrimoine archéologique.

La législation en matière de la protection du patrimoine archéologique préserve un équilibre fragile en conciliant impératifs de la conservation du patrimoine, de la recherche scientifique et du développement économique et social. Aux termes du code du patrimoine : « *L'archéologie préventive a pour objet d'assurer à terre et sous les eaux (...), la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux... L'état veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique de la conservation du patrimoine et du développement économique.* »

Or, le projet de loi n°19 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat propose un certain nombre de mesures qui reviennent sur cet équilibre sous la forme de dérogations s'appliquant au projet de construction du terminal méthanier flottant en Seine-Maritime, au Havre. Elles prévoient notamment dans le paragraphe VII de l'article 14 que les « *opérations d'archéologies préventives n'auront lieu que si les travaux d'aménagement sont susceptibles d'avoir un impact notable et direct sur le patrimoine archéologique* » et « *dans un délai compatible avec la date de mise en service fixée par le ministère chargé de l'énergie* ».

Il s'agit d'une attaque contre le dispositif de protection du patrimoine archéologique. En permettant de déroger aux principes d'équilibre entre conservation du patrimoine, recherche scientifique et aménagement du territoire, cette proposition va autoriser la destruction de gisement archéologiques, alors que la France avait été la seule, conformément à la convention européenne dite de La Valette (1992), à se doter d'un dispositif permettant la conservation, par l'étude, des sites archéologiques menacés par l'aménagement du territoire.

Notre organisation vous demande solennellement de revenir sur cette proposition et de résoudre cette difficulté au plus vite, l'examen du projet de loi débutant au Sénat dès lundi matin en commission des affaires sociales et le 28 juillet en séance publique.

Valérie Renault, Secrétaire générale de la Cgt-Culture,

Christophe Delecourt co-secrétaire général de l'UFSE-Cgt,

Copie : conseiller culture de la Première ministre, Antoine Mory, antoine.mory@pm.gouv.fr